

COMMUNE DE PLOUGASNOU

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 5 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 23  
Présents : 14  
Procuration : 8  
Votants : 22

**Présents** : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Joffrey CASTEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, Florence LAPERROUSE, Max de KEUKELAERE, Virginie GUILLERMIC, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

**Absents** : Muriel FOULON donne pouvoir à Hervé LE RUZ, Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE, François VOGEL donne pouvoir à Max DE KEUKELAERE, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Joffrey CASTEL, David PIERRAIN donne pouvoir à Roxanne PERSON, Claude CHARLES donne pouvoir à Françoise REGUER, Guy FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE, Sylvie FEAT donne pouvoir à Hervé LE GALL.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désignent Madame Florence LAPERROUSE en qualité de secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.**

**Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT)**

Date	N°	Objet	Montant
10/06/2024	2024-06	Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie – CAISSE D'EPARGNE	500 000 €
24/06/2024	2024-07	Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une concession de service public « Enfance-Jeunesse » OGELIA, 44340 BOUGUENAI	9 840,00 € TTC
27/06/2024	2024-08	Travaux de reprise des enrochements côtiers sur les plages de Plougasnou/Saint-Jean, de Primel et de Terenez – COLAS, 29600 MORLAIX	8 955,00 € HT
27/06/2024	2024-09	Travaux de rénovation des locaux maternels de l'école publique Marie Thérèse PRIGENT (éclairage, faux plafond, peinture) - AVRELEC, 29630 Plougasnou, GUIVARC'H Plafond, 22440 TREMUSON, Cédric LE ROUX, 29620 GUIMAEC	18 105,70 € HT
08/07/2024	2024-10	Préemption d'une maison d'habitation, sise 1, chemin de Kerouzach, 29630 PLOUGASNOU	125 000 €

Madame la Maire évoque le contexte dans lequel s'effectue la décision de préemption :

- L'unique Zone d'Activités Economiques (classée en zone Ui) du territoire communal ne dispose plus de surface disponible pour accueillir des activités artisanales et commerciales,
- La commune souhaite permettre le maintien et le développement d'activités artisanales et commerciales sur son territoire et plus particulièrement en proximité de son centre-bourg pour en renforcer et densifier l'attractivité artisanale et commerciale,
- La commune souhaite constituer des réserves foncières pour favoriser le développement d'activités artisanales et commerciales compatibles avec l'habitat, dans l'enveloppe urbaine existante en cohérence avec les dispositions de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (ZAN),

Madame la Maire précise que l'acquisition des locaux du magasin Point Vert, dont la fermeture a été annoncée, sera aussi étudiée et qu'une veille est engagée de manière à pouvoir être proactif pour d'autres opportunités.

## **FINANCES-ADMINISTRATION GENERALE**

### **Subventions aux associations : Association sportive de Volley-ball et Primel animations**

#### **Exposé des motifs**

Suite à de nouvelles demandes, il est proposé l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- Association sportive de Volley-ball : 250 €
- Primel animations : 1 500 €

*Monsieur ROUVE : Comment est motivée la demande de 1 500 € ?*

*Monsieur CASTEL : La demande est motivée par une liste d'achat de matériel : 3 barnums, coffres de rangement de matériel, rallonges électriques, éclairages, décorations et matières premières pour les stands de restauration.*

*Monsieur ROUVE : L'association Primel-amitiés avaient bien ces matériels*

*Monsieur CASTEL : Il y avait bien des matériels, billigs, meubles, souvent très vétustes, mais pas ceux qu'ils prévoient de racheter.*

*Madame la Maire : Il s'agit bien d'une subvention de démarrage*

*Monsieur AILLAGON : Il faut savoir gré à l'association Primel animations d'avoir accepté de reprendre au pied levé l'organisation du marché du vendredi soir et saluer l'investissement des bénévoles.*

*Monsieur ANDRE : Il semblerait que l'association Primel amitiés soit en cours de dissolution, une assemblée générale s'est-elle tenue ? Y'a-t-il des actifs ? Vont-ils être reversés à une autre association de la commune ?*

*Madame la Maire : Ces décisions reviennent à l'assemblée générale. Suite à une rencontre avec les représentants de l'association le reversement des fonds restants est envisagé, à la SNSM notamment.*

#### **Délibération**

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal décident d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2024</b>	<b>Vote POUR</b>	<b>Vote CONTRE</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Ne prennent pas part au vote</b>
<b>Association sportive de Volley-ball</b>	<b>250 €</b>	<b>22</b>			
<b>Primel animations</b>	<b>1 500 €</b>	<b>22</b>			

**Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique «Fonds Vert » pour le projet de rénovation de l'ancienne école pour y aménager la médiathèque municipale**

**Exposé des motifs**

Dans sa séance du 15 février 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation-extension de l'ancienne école pour y aménager la médiathèque municipale.

De nouvelles possibilités de financement complémentaire ont été étudiées. Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Compte tenu de la contribution de ce projet aux enjeux écologiques au travers de la :

- Réduction de la consommation d'énergie finale de 62.6 % sur la partie ancienne,
- Baisse des émissions de gaz à effet de serre de plus de 61.67% sur la partie ancienne et de 2.56 TeqCO2/an,

Et, au regard des caractéristiques mise en œuvre dans sa réalisation :

- Raccordement du bâtiment au réseau de chaleur bois du complexe scolaire,
- Limitation des déperditions thermiques et amélioration de la qualité de l'air intérieur grâce à l'emploi de ventilation double-flux,
- Installation de panneaux photovoltaïque pour autoconsommation,
- Utilisation d'éclairage performant (LED) ;
- Gestion du chauffage et de la ventilation par une gestion technique du bâtiment ;
- Utilisation de matériaux biosourcés (bois, laine de bois...) pour l'isolation des bâtis existants et la construction de l'extension,

Il paraît opportun de solliciter un financement du projet, pour la seule partie à rénover, auprès du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) pour un montant de 158 064 € pour un coût total des travaux de rénovation (au stade APD) de 946 493 €.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant HT
Diagnostics préalables, études	47 026 €	DRAC DGD Aide de base	20,0%	189 299 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	153 201 €	DRAC DGD projets réseau interco	10,0%	94 649 €
Travaux préalables	28 381 €	DRAC DGD accessibilité, qualité environnementale	5,0%	47 325 €
Travaux (lots éligibles au Fond verts)	717 885 €	Fonds de concours - Morlaix Communauté	7,0%	66 255 €
		Pacte Finistère 2030 Volet 2 - CD 29	6,5%	61 522 €
		Bien vivre partout en Bretagne - Région	10,6%	100 328 €
		DSIL - Etat	4,0%	37 860 €
		Fond vert - Etat	16,7%	158 064 €
		Autofinancement Mairie de Plougasnou	20,2%	191 191 €
<b>TOTAL</b>	<b>946 493 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>946 493 €</b>

*Madame la Maire : La Commission d'Appel d'Offres pour le marché de travaux de la médiathèque s'est réunie ce matin, l'ensemble des lots ont été pourvus et l'enveloppe financière initialement prévue de 1 548 000 € HT, n'est dépassée que de 10 000 €. Ce qui est très satisfaisant.*

*Monsieur ROUVE : Si par malheur, le fonds verts n'était pas obtenu, cela veut dire que le bâtiment ne serait pas financé.*

*Madame la Maire : Si ce financement n'est pas obtenu, c'est la part d'autofinancement qui augmentera.*

*Monsieur AILLAGON : Il convient de se réjouir de ce que la participation de l'Etat dans ce projet prenne une part aussi importante : 500 000 € sur un total de 946 000 €*

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-04 du 15 février 2024 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de rénovation-extension de l'ancienne école pour y aménager la médiathèque municipale,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d' :**

- **Autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention de 158 064 € auprès du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » pour l'opération de rénovation de l'ancienne école pour y aménager la médiathèque municipale,**
- **Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté.**

### Morlaix communauté : Création et adhésion au groupement de commandes "formations hygiène-sécurité"

#### Exposé des motifs

Afin de faire face à leurs obligations ainsi que pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNFPT.

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formations en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formations liées au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation),
- Formations préalable à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),
- Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
- Permis de conduire (hors permis B),

- Formations de secourisme,
- Éco-conduite sur véhicules légers,
- AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
- Habilitation électrique,
- CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné),
- Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
- Formations liés à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique).
- Formations hygiène alimentaire

Les formations « métier » sont exclues.

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- la rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant,
- la coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées,
- la refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leur quote-part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur,

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes, dans ce cas ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant au prorata du nombre d'agents et les frais de gestion de Morlaix Communauté tels qu'ils seront définis dans la convention de groupement.

### Délibération

*Monsieur ANDRE : Si j'ai bien compris le dispositif fonctionne à 2 vitesses : d'un côté l'offre de Morlaix communauté et de l'autre, l'offre de la commune*

*Madame la Maire : Oui, c'est possible. Les formations seront mutualisées avec Morlaix Communauté*

*Monsieur ANDRE : Et par rapport au budget prévu ?*

*Madame la Maire : Des crédits sont prévus au budget, mais la liste des formations n'est pas arrêtée.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d' :**

- **Autoriser l'adhésion au groupement de commande « Formation hygiène et sécurité » dans les conditions présentées ci-dessus,**
- **Autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement de commandes.**

## URBANISME-TRAVAUX

---

### Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle CH 292

#### Exposé des motifs

Dans le cadre de la création de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de réseau souterrain sont réalisés sur la parcelle CH 292, propriété de la commune, Rue du clocher.

Ces travaux font l'objet d'une convention de passage (documents joints en annexe) pour le réseau de distribution électrique entre la commune et ENEDIS.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 4 juillet 2024,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de passage avec ENEDIS pour le réseau de distribution électrique portant sur la parcelle CH 292.**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Disent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis.**

#### Convention de passage de réseau avec ENEDIS – Parcelle ZT 062

##### Exposé des motifs

Dans le cadre de la création de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de réseau souterrain sont réalisés sur la parcelle ZT 062, propriété de la commune au lieu-dit Goasqueres.

Ces travaux font l'objet d'une convention de passage (documents joints en annexe) pour le réseau de distribution électrique entre la commune et ENEDIS.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'examen en commission « Urbanisme et travaux » du 16 mai 2024,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer la convention de passage avec ENEDIS pour le réseau de distribution électrique portant sur la parcelle ZT 062.**
- **Autorisent le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire.**
- **Disent que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par Enedis.**

#### ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, BIODIVERSITE ET PARTICIPATION CITOYENNE

##### Inscription au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraires de randonnée

##### Exposé des motifs

L'association Patrimoine et Chemins de Plouézoc'h souhaite créer des itinéraires de randonnées parmi lesquels deux itinéraires : Le circuit du cairn de Barnenez et le circuit de Coat Amour empruntent des chemins communaux. (voir cartes en annexe)

Par ailleurs, l'association souhaite solliciter leur inscription au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée. (PDIPR)

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés.

En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution.

Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

### Délibération

*Monsieur AILLAGON : L'itinéraire est 'il déjà balisé ?*

*Madame GENEVOIS-CROZAFON : C'est en cours*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande formulée par l'association Patrimoine et Chemins de Plouézoc'h,  
Vu l'examen en commission Urbanisme et travaux du 4 juillet 2024,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorisent le passage de randonneurs sur les chemins communaux selon les tracés présentés en annexe,**
- **Autorisent le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés,**
- **Autorisent l'inscription au PDIPR des portions communales de l'itinéraire présentés en annexe et s'engager, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière.**

### INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire remercie les agents communaux, les élus et les habitants qui se sont mobilisés pour le bon déroulement des scrutins des 9 juin, 30 juin et 7 juillet.  
La commune a été « bureau test » durant ces élections et a reçu les félicitations de Madame la Sous-préfète.
- Madame la Maire évoque les principales manifestations estivales à venir : feu d'artifice, festival du cinéma jeunesse, ... et rappelle les dates des différentes manifestations pour la commémoration des 80 ans de la libération de la commune :
  - 5 août : Dépôt de gerbe, stèle du Boulva
  - 8 août : Dépôt de gerbe, stèle de Lanneur
  - 9 août : Journée de commémoration avec un 1<sup>er</sup> temps au monument aux morts, puis la projection d'un film l'après-midi et le soir, un bal populaire.
- Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'offres ce matin, les dates de démarrage des travaux sont connues pour la médiathèque (1<sup>ère</sup> semaine de septembre) et pour les travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurés (2<sup>ème</sup> semaine de septembre) . Pour présenter ces travaux aux riverains, une réunion d'information sera organisée le mardi 3 septembre, à 18h00, salle Municipale.

Madame le Maire souhaite un bel été à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est clôturée à 19h00.

La Maire  
Nathalie BERNARD



La secrétaire de séance  
Florence LAPERROUSE